



Solidaires Unitaires Démocratiques  
SUD SANTÉ SOCIAUX INDRE ET LOIRE  
18 rue de l'oiselet, La Camusière  
37550 St Avertin

Tous le 02 novembre 2009  
Solidaires syndicale

Tours le 5 novembre 2009

Permanence le lundi de 9h à 17h : tel 02 47 71 00 65

Tous les jours : SUD CHU 02 47 47 37 62 ou Portable : 06 15 08 62 22

**NON à l'ordre Infirmier**  
**NON au racket**

Notre profession a reçu des dossiers à remplir et à renvoyer à l'ordre avec un chèque de cotisation de 75



euros. Nombreux (ses) sont ceux ou celles qui se demandent: pourquoi cet ordre, pourquoi cette cotisation ?

Depuis des années, de nombreuses infirmières se battent contre la mise en place de l'ordre ;

Mais des associations corporatistes pro-ordre sont arrivées à leur fin sans tenir compte du désir réel des professionnels et sans les consulter sur leur envie d'un ordre ou pas. .

Les tentatives ont été nombreuses en 1988, 1991. Ces demandes issues d'associations d'infirmières truffées de cadres, cadres supérieurs, directeurs de soins ou de professions paramédicales majoritairement **issues du secteur libéral portaient ces revendications corporatistes**. Ces organisations et associations réclamant haut et fort un ordre **n'ont pas de représentativité réelle**. La mise en place d'un Ordre Infirmier leur permettrait de se faire une place en leur donnant un pouvoir auquel elles ne peuvent prétendre aujourd'hui. C'est la raison de la présence de plusieurs associations de cadres de ce conglomérat.

**L'Ordre soit disant pour une indépendance professionnelle** est entièrement bâti sur le modèle de l'Ordre des Médecins.

### **Histoire de la création de l'Ordre des médecins**

Les organisations ouvrières et les corporations de métier sont interdites par **la Loi Le Chapelier** promulguée le 14 juin 1791. Les syndicats ouvriers ne sont légalisés en France qu'après la Loi Waldeck-

Rousseau du 21 mars 1884

Aussi bien n'est-ce qu'en 1889 que les syndicats ouvriers furent autorisés par la loi et plus précisément le 30 novembre 1892 que médecins, chirurgiens, dentistes et sages-femmes purent, à leur tour, constituer des syndicats.

Mais dans les années 30, l'idéologie avait changé : elle était au retour des corporations. Avant même sa création, l'Ordre était l'objet d'inquiétude ou d'indifférence comme le montrait une thèse de doctorat en droit du Dr Boudin en 1919.

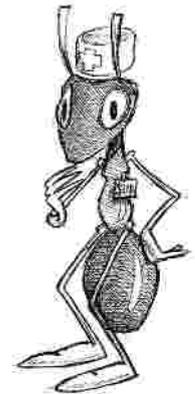
Si les médecins étaient souvent indifférents ou hostiles à la création d'un Ordre, **d'autres pensaient pour eux (déjà...)** et ce sont les députés de l'Action Française, Léon Daudet et Xavier Vallat, qui déposent en 1923 un projet de loi. D'autres suivront entre 1928 et 1935 en particulier.

### **L'ordre et Pétain**

Arrivé au pouvoir, le maréchal Pétain prône la révolution nationale et pose les bases d'une société édifée sur les corporations.

**Le 3 Octobre 1940, le gouvernement de Vichy** promulgue le Statut des Juifs qui entre autres restrictions des libertés et vexations, comportait l'interdiction d'accès à diverses professions dont les professions libérales.

En 1940, il crée l'Ordre des Médecins et dissout les syndicats. La coïncidence dans le temps et la même inspiration politique et sociale ne sont pas les seuls liens entre la création de l'ordre et la promulgation du statut des Juifs.



courriel : [sudsantesociaux37@wanadoo.fr](mailto:sudsantesociaux37@wanadoo.fr)

Site : <http://www.sudsantesociaux37.org>

Site solidaires 37 : <http://www.solidaires37.org>

Une des tâches prioritaires du tout nouvel Ordre fut l'épuration de son tableau des médecins qui avaient trois grands parents juifs ou deux seulement si leur conjoint était juif.

Les textes de l'époque, provenant souvent de conseils départementaux, sont accablants.

### **Pendant ce temps, Xavier Vallat devenait Commissaire aux questions juives.**

L'ordonnance du 24 Septembre 45 réorganisa l'Ordre sous la forme actuelle. Les ponts entre ces diverses périodes existent même si l'Ordre s'en défend parfois. En premier lieu, il faut rappeler que l'on trouve le même président à la tête du Conseil national de l'Ordre en 42-44 et en 46-50.

menaces de sanction sur une profession qui souffre au quotidien et dont le plus grand mal est aujourd'hui les conditions de travail par sous effectif et le manque de reconnaissance.

Plus grave, il rêve de voir les syndicats se cantonner aux salaires et aux conditions de travail. C'est pas l'ordre qui viendra sur le terrain ou en conseil de discipline défendre une infirmière qui a fait une erreur parce qu'elle était débordée ou pour erreur de prescription!

### **L'ordre ne défend pas..... il juge!**

**Rappel: Le code de déontologie dont se réclame l'ordre est déjà inscrit dans le code de la santé publique**



### **Qu'est ce qu'un**

#### **Ordre**

Un ordre professionnel désigne l'ensemble des membres d'une profession libérale ou salariée (mais qui généralement peut être exercée de manière libérale) qui sont constituées en personne morale ( En droit, une personne morale est une

entité, généralement un groupement, dotée de la personnalité juridique, à l'instar d'une personne physique (un être humain)

### **Son but prétendu :**

Il a pour fonction de s'assurer de la qualification professionnelle de ses membres et de pourvoir à sa formation permanente, de tenir le registre de leur immatriculation, d'assurer la concurrence entre ses membres sur une base équitable, non vénale et respectueuse des règles de l'art, tout en limitant les concentrations et les positions dominantes.

Il joue souvent un rôle arbitral ou disciplinaire à l'égard de ses membres et éventuellement dans les relations entre ces derniers et leurs clients.

Différent d'un syndicat dont il n'interdit pas la formation pour défendre les intérêts de salariés et négocier la convention collective de la profession, un ordre professionnel n'est ni un groupement professionnel d'intérêt collectif, ni un monopole, mais une organisation administrative décentralisée.

### **Mais qu'apportera l'ordre à la profession ?**

**L'ordre n'apportera rien à la profession** si ce n'est un écran de fumée derrière lequel certains pourront se cacher et jouer les vampires tant en cotisation qu'en

### **La profession peut elle exister sans ordre ?**

Bien sûr que oui, cette profession on l'a vu en 1988 lors des grandes grèves infirmières. Le décret du 13 avril 2007 veut obliger les infirmier(e)s, travaillant dans le secteur public, privé ou libéral, à adhérer à l'Ordre Infirmier (dont la création à été votée et adoptée définitivement en décembre 2006, majoritairement par l'UMP).



### **Représentatif de la profession?**

Les militants de l'Ordre, après avoir annoncé que 90% des infirmier(e)s étaient favorables à la création de l'ONI (Ordre National des Infirmiers), ont été désavoués lors des élections d'avril 2008, destinées à choisir les conseillers départementaux par le **taux de participation plus que ridicule : 13,7%** Les infirmiers refusant de cautionner ce vote par leur boycott et ne donnant aucune légitimité aux élus. **Comment une démocratie peut elle valider ce genre de vote sans avoir de recours ?**

**La profession majoritairement ne veut pas d'un ordre qui n'est pas représentatif pour les représenter !**

### **La profession est - elle pour autant représentée face au ministère?**

**Oui, la profession est déjà représentée dans le cadre du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Hospitalière (CSFPH).**

**La composition du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Hospitalière actuelle résulte des élections professionnelles de 2007. Il faut 40% de votants pour que ce vote soit valable... On est loin des 13.7% du vote pour les représentants de l'ordre...**

Les 19 sièges alloués aux organisations syndicales se répartissent entre huit syndicats.

La CGT compte cinq représentants, la CFDT et FO quatre, SUD deux ; la CFE/CGC, la CFTC, le SNCH et l'UNSA ont chacun un siège. Présidé par un conseiller d'Etat, le Conseil supérieur est obligatoirement renouvelé dans les six mois suivant les élections pour les commissions administratives paritaires locales et départementales de la FPH.

Ces élections sont représentatives des personnels et correspondent à la vie hospitalière où toutes les professions de la santé travaillent en synergie.

**Il existe une commission infirmière** dans laquelle siègent les représentants des organisations syndicales du secteur public et du secteur libéral ainsi que des associations reconnues par le Ministère.

Dans cette commission les représentants siègent en qualité de professionnels.



**Une instance consultative et une instance de recours**

Le Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière a cette double vocation d'organisme consultatif et d'instance de recours. Organisme consultatif, il est saisi pour avis sur tout projet de texte relatif à la situation des personnels des établissements et sur les projets de statuts particuliers des corps et emplois. Il examine également "toute question relative à la FPH", présentée par les ministres compétents, ou à la demande écrite du tiers de ses membres.

**Il constitue également l'organe supérieur de recours compétent pour statuer sur les contestations relatives aux avancements de grades, de certaines sanctions et des licenciements pour insuffisance professionnelle. Cette compétence est exercée par la commission des recours, désignée au sein du Conseil supérieur.**

#### **Bilan**

Depuis 1987, le Conseil supérieur se réunit en moyenne 5 fois par an et a examiné près de 600 textes.

**Il s'agit d'une instance essentielle de dialogue social entre les organisations syndicales représentatives, les employeurs et l'Etat au niveau national.**

La profession est représentée aussi dans le cadre Haut Conseil des professions para médicales (HCPPM) qui

statue par exemple sur le contenu des formations, les modes d'entrée ...

**L'Ordre n'est pas représentatif de notre profession!**

#### **Cotisation et véritable racket**

Comment parler d'une obligation de payer pour avoir le droit de travailler ? Véritable racket d'une profession.

**75 euros** pour la 1ère année et ensuite l'ordre est libre de fixer le montant de la cotisation comme bon lui semble.

Ordre infirmier : Al Capone rassure les professionnels



D'ailleurs la présidente a déjà annoncé qu'il faudra s'aligner le plus rapidement possible sur celle d'autres ordres et d'autres pays européens, **c'est-à-dire au minimum 125 euros**,

probablement dès l'année prochaine, soit près de 60 % d'augmentation !

Aujourd'hui la cotisation s'élève à 75 euros par an dans un premier temps...ce qui représente :

**480 000 infirmiers x 75 euros =**

**36 Millions d'euros au minimum annuel.**

#### **Un véritable pactole, pourquoi faire ?**

La présidente de l'Ordre indique que le budget serait de 33,075 millions d'euros pour une année pleine de fonctionnement.

La quote-part départementale a été fixée à 40%, celle des conseils régionaux à 10% et celle du conseil national à 50%.

Les conseils départementaux doivent ainsi assurer un secrétariat pour inscrire les infirmières au tableau de l'Ordre et mettre en place les commissions de conciliation.

Les conseils régionaux devront notamment payer les magistrats pour les **chambres disciplinaires**.

Il faut aussi qu'ils aient des moyens pour payer les médecins experts pour les **suspensions d'exercice** pour état pathologique.

Le conseil de l'Ordre national doit assurer le pôle juridique, mettre en place la chambre disciplinaire d'appel et faire appliquer la loi anti-cadeaux sur les relations entre les professionnels de santé et les entreprises pharmaceutiques.

En plus, il faudra payer un local luxueux de 800 m2 dans **le 2ème arrondissement de paris (un des plus chics!)**

pour héberger 30 à 40 salariés dont 4 juristes, réunir les instances, payer le salaire du personnel pour le travail de l'ordre au niveau local, départemental et national.

**36 millions d'euros minimum  
pour financer un ordre qui n'aura d'autre  
fonction que de tenir la profession en laisse.**

**Ordre et impôt**

Les libéraux « demandeurs de l'ordre » peuvent déduire leur cotisation de leurs revenus, les salariés ne le peuvent pas....

**POURQUOI ÊTRE CONTRE LA CREATION  
DE L'ORDRE**

**Liberté et Profession**

- Pour avoir le droit d'exercer sa profession, l'obtention du diplôme d'Etat ne suffira plus !!
- Vous devrez Obligatoirement vous inscrire et cotiser à l'Ordre pour avoir le droit d'exercer. Le choix de cotiser doit rester un acte libre, il n'y a plus de liberté si pour exercer il faut payer.
- Nous sommes contre un ordre qui peut décider de nous empêcher d'exercer notre métier.
- Nous sommes contre un Ordre qui peut décider qui forme les élèves et comment.
- Les ordres ne font ni progresser les salaires ni la profession dont ils s'occupent. Seules les luttes permettent des avancées sociales.

**Ordre sanction**

L'éthique est déjà réglementée par le décret n° 2004- 802 unifiant dans un seul texte décret de compétence et code de déontologie.

L'ordre veut nous faire croire que la défense de notre liberté professionnelle est de souscrire à un mode de pensée et de représentativité modèle, d'autant plus éthique qu'il est disciplinaire : l'ordre disposera de commissions qui pourront juger les soignants par leurs pairs, ce qui est peut être utile pour les libéraux, mais inutile pour les salariés, l'ensemble paie donc inutilement.

Il y a d'autres missions, comme surveiller l'application de la loi anti cadeaux (c'est vrai qu'avec nos stylos reçus, on a besoin de payer pour se faire fliquer)...



**L'Ordre constitue un troisième étage de pénalisation pour les professionnels**, qui dépendent déjà d'un conseil de discipline et dépendent tous du droit commun.

Avec l'Ordre, c'est à trois juridictions que seront confrontés les professionnels. Libre à chacune de pénaliser ou d'absoudre sachant que la justice ne va qu'à très rarement à l'encontre d'un Ordre.

**Exemple** : Le médecin Urgentiste Patrick Pelloux, syndicaliste, s'est vu passer en conseil de l'ordre des médecins avec menace de radiation pour avoir critiqué ses collègues médecins généralistes assurant de moins en moins leur travail de proximité.

**ACTIONS:**

Début septembre, les infirmières et infirmiers ont reçu un dossier d'inscription à leur adresse professionnelle. Plusieurs milliers de dossiers ont été déposés ou détruits devant les DDASS, **dans la semaine du 30 septembre 2009.**



**Par cet acte de désobéissance, les infirmiers (ères) sont entrés en résistance contre un ordre qu'ils et qu'elles refusent !!**

**Le mercredi 14 octobre, au salon infirmier nombreux sont ceux et celles qui sont venus (es) montrer leur désaccord.**

**Il faut poursuivre l'action**

**SUD est pour:**

- **Agir auprès des députés, conseillers régionaux (les élections régionales arrivent les 14 et 21 mais prochain...)**
- **La préparation d'une grande manifestation Nationale à Paris**

***Non à l'ordre Non au racket***

**Nous sommes plus de 480 000 !**

**Nous avons la force du nombre, organisons-nous collectivement ! Syndiqués (es) non syndiqués (es)**

**Refusons l'ordre !**

- **Refusons l'ordre même pour 0€**
- **Exigeons l'abrogation de la loi !**

- **Inscription : Non!**
- **Cotisation : Non !**
- **Augmentation de salaire : Oui !**
- **Augmentation des effectifs : Oui !**
- **Amélioration des conditions de travail: Oui !**